

DESTINATAIRE : Étudiant(e)s du Cégep de Valleyfield, des Centre d'études collégiales de Saint-Constant et Vaudreuil-Dorion à la session hiver 2026

DATE : 12 janvier 2026

OBJET : Récupération et modification de l'horaire

Afin de vous assurer que l'on conserve votre place, vous devez récupérer votre horaire sur le site OMNIVOX entre le 16 janvier et le 20 janvier 2026 à 23h59. Pour ce faire, vous devez avoir acquitté vos frais.

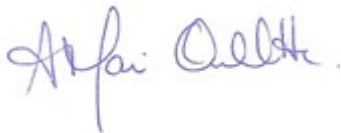
Si vous désirez effectuer des modifications à votre horaire, vous devez :

- **Du 16 au 20 janvier 2026 à 23h59**, utiliser le module libre-service OMNIVOX pour effectuer vos changements. Si un changement d'horaire est effectué, des frais de 20\$ seront portés à votre compte. Dans le cas contraire, si le changement n'est pas possible, c'est que le groupe est complet et aucuns frais ne vous seront facturés. Afin de retirer un ou des cours à votre horaire, nous vous invitons à consulter la page suivante pour un aperçu de la chronologie à suivre.
- En cas de problèmes de cheminement scolaire, veuillez prendre rendez-vous avec votre aide pédagogique individuelle (API) par le module « Prise de rendez-vous » dans OMNIVOX.

Dates limites à retenir

- Si vous ne désirez plus poursuivre vos études à la session d'hiver au Cégep, vous devez vous désister le plus rapidement possible. Sachez que le **13 février 2026 inclusivement** est la date limite de désinscription avec remboursement des droits et cotisations pour la session hiver 2026. Vous devez faire cette opération par OMNIVOX. Cependant, **les droits universels d'inscription de 20,00\$ ne sont pas remboursables.**
- **Le 20 janvier 2026 à 23h59** est la date limite pour récupérer votre horaire.
- **Le 13 février 2026 à 23h59** est la date limite de désinscription pour abandonner un cours sans avoir la mention « AE » au bulletin. Une modification de votre statut (temps plein/temps partiel) pourrait subvenir à la suite de l'annulation d'un ou des cours et modifier vos frais de session (ajout ou remboursement de frais). Pour ce faire, vous devrez compléter votre demande d'annulation via le module « Désinscriptions et abandons » d'Omnivox **disponible à compter du 16 janvier 2026.**
- **Si vous abandonnez un ou des cours entre le 13 février 2026 et le 2 avril 2026 à 16 h**, vous aurez la mention « AE » à votre bulletin, mais cela n'affectera pas votre Cote R. Votre statut, temps partiel ou temps plein, sera maintenu et aucun remboursement ne sera possible. Pour ce faire, vous devrez compléter votre demande d'abandon via le module « Désinscriptions et abandons » d'Omnivox

Bonne session.



Anne-Marie Ouellette
Registraire
AMO/ah

¹ L'étudiant à temps partiel a moins de 12 heures de cours par semaine.